

Pôle coordination et ressources
n°arrêté 2020-1478

**Arrêté portant accès à la salle des délibérations du Conseil départemental
le 21 octobre 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 portant prescription de diverses mesures nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne,
Vu la convocation des Conseillers départementaux à la réunion du 21 octobre 2020,
Considérant qu'il appartient au Département, pour la tenue des réunions de ses organes délibérants, de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19,
Considérant qu'il appartient en conséquence de réglementer de manière nécessaire et adaptée l'accès à la salle des délibérations du Conseil départemental,

Arrête

Article 1^{er} – La réunion de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2020, tenue à l'Hôtel du Département à Montauban et consacrée notamment à la décision modificative pour 2020, sera organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur. Compte tenu des impératifs de sécurité sanitaire applicables, la jauge maximale autorisée pour le public est fixée à six places.

Article 2- Le caractère public des débats est par ailleurs assuré. Les débats sont accessibles au public en direct sur le site internet de l'institution départementale (<https://www.ledepartement.fr>) dès 9h30 le jour de la réunion.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Département et transmis à la Préfecture.

A Montauban,
Le Président,